



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 février 2017

Résolution de M. Claude-Alain Voiblet du 21 avril 2009 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « L'agglomération lausannoise est la région de Suisse la plus touchée par le chômage. Quelle politique mènent nos autorités pour diminuer les effets de la crise ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 21 avril 2009, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « L'agglomération lausannoise est la région de Suisse la plus touchée par le chômage. Quelle politique mènent nos autorités pour diminuer les effets de la crise ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Claude-Alain Voiblet :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à proposer, dans un délai raisonnable en fonction des périodes couvrant les contrats d'apprentissage, un plan d'actions visant à atténuer les effets de la crise sur les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un premier emploi ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a déjà répondu à la première partie de la résolution, soit faciliter l'accès aux places d'apprentissage, par le rapport-préavis N° 2012/32 « Places d'apprentissage : atteindre les 5%. Réponse à la motion de Madame Rebecca Ruiz ». Pour mémoire, dans le cadre de ce rapport-préavis, la Municipalité s'engageait à atteindre ce taux de 5%. En date du 12 janvier 2016, le service du personnel informait les services de l'administration lausannoise que l'objectif était atteint.

S'agissant de la seconde partie de la résolution, soit l'aide aux jeunes à la recherche d'un premier emploi, la Municipalité y répond dans le cadre du rapport-préavis N° 2017/03 intitulé « Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage. Réponse aux postulats de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts " Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle " et de Mme Evelynne Knecht " LACI "mesure sparadrapp" 1 : Premier emploi " ». Dans ce rapport, la Municipalité s'engage à recruter 14 primo-demandeurs d'emploi en

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

fin de droit selon la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) par an afin de compléter l'offre de la Ville de Lausanne en matière d'insertion professionnelle. Pour connaître les détails de ce nouvel outil, nous vous prions de vous référer au point 9 du rapport-préavis précité.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

